

Port Départemental de Pontrieux

PLAN DE RECEPTION & DE TRAITEMENT DES DECHETS

DU PORT DE PLAISANCE ET DE COMMERCE

Etabli conformément à la directive 2000/59/CE

Annexé à l'arrêté du Président du Conseil Général des Côtes
d'Armor en date du 27 novembre 2000

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Cadre réglementaire
 - 2.1 Rappel du contexte réglementaire
 - 2.2 Champ d'application
3. Présentation du port
4. Evaluation des besoins
 - 4.1 Déchets solides
 - 4.2 Déchets liquides
5. Installations de réception portuaire
6. Opérateurs agréés
7. Procédures de réception et de collecte
 - 7.1 DIS
 - 7.2 Déchets ménagers
8. Système de tarification
9. Constat d'insuffisances des installations
10. Procédure de consultation permanente

1. Introduction :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port de plaisance.

Les usagers sont prévenus de l'existence de ce plan par affichage.

2. Cadre réglementaire

2.1 Rappel du contexte réglementaire :

Le Présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 5 juillet 2004 précise les renseignements à notifier au port pour les capitaines de navires.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des ports maritimes. Articles L 343-1 à L 343-3 et R 325-1 à R 325-3.

2.2 Champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

3. Présentation du port :

- Le port de Pontrieux est un port départemental.
- Les parties plaisance et commerce du port ont été concédées à la CCI en vertu d'une concession en date du 01/08/1985
- Le port de plaisance a une capacité d'accueil de 120 unités.
- En 2006, le port de commerce a accueilli 684 sabliers pour le compte de la Secma et de Copermer. Les cargaisons sont essentiellement constituées d'amendements calcaires (coquilles brisées, maërl, trez). Il n'y a pas de trafic de passagers.
- La Roche Jagu est un petit port annexe rattaché à Pontrieux. Il n'a pas une activité qui nécessiterait des installations de réception des déchets.

4. Evaluation des besoins :

Déchets d'exploitation produits par les plaisanciers fréquentant habituellement le port et ses infrastructures.

4.1 Déchets solides :

- **Déchets ménagers :**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

- **Déchets industriels spéciaux (DIS) :**

Déchets dangereux contenant des éléments toxiques en quantités variables qui présentent de ce fait des risques pour l'homme et pour l'environnement.

Il s'agit, entre autres, des batteries, filtres à huile, chiffons souillés, pots de peintures vides, aérosols

- **Déchets industriels banals (DIB) :**

Déchets non toxiques issus des activités industrielles, commerciales et des activités de service.

On y retrouve le bois, le plastique, la ferraille.

4.2 Déchets liquides :

Ces déchets font parties des DIS

- **Les huiles usagées :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

Elles sont conditionnées dans des fûts remplis sur les bateaux au cours des vidanges, par pompage, puis ramenées à quai.

- **Les eaux de cales machines :**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- **Les eaux grises ou noires :**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

5. Type et capacité des Installations de réception portuaires :

La CCI possède une aire de regroupement des déchets (cf. plan joint).

Type de déchets	Détails	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
DIS	Huiles moteurs ou hydrauliques	Sous abri, 1 collecteur 1 m ³ placé sur une grille au-dessus d'une cuve de rétention étanche	Oui	Concessionnaire
	Bidons vides	Au-dessus de la cuve		
	Filtres à huile et gasoil Batterie	Aucun moyen de stockage, les plaisanciers les apportent de leur propre chef à la déchetterie de la commune		
Ménagers	Alimentaires	5 bennes de 750 L	Non	Commune et concessionnaire
	Verres	1 conteneur de 2 m ³	Non	Commune et concessionnaire
	Bouteilles plastiques	1 volière de réception de 6 m ³ (type déchetterie)	Non	Commune et concessionnaire
	Cartons propres, papiers propres	1 conteneur de 2 m ³	Non	Commune et concessionnaire

6. Opérateurs agréés :

	Déchets à traiter	Sociétés	Adresse	Téléphone	Fax	Contrat	fréquence
N°1	DIS	SANIT	Rue Boisillon 22440 PLOUFRAGAN	02 96 76 64 64	02 96 76 64 60	Oui	Sur appel du responsable du site
N°2	Alimentaires Verres, plastiques papiers	Communauté de communes du Trieux	Rue Kérémarc'h 22260 Pontrieux	02 96 95 60 58	02 96 95 09 04	Non	1 fois par semaine l'été et 1 fois par mois l'hiver

7. Procédures de réception et de collecte :

En ce qui concerne la partie commerce, la Secma gère elle-même ses déchets.

7.1 DIS

- Huiles usées :

Les plaisanciers vident les bidons ayant servis à récolter les huiles de vidange dans la cuve prévue à cet effet.

Les bidons doivent être déposés au-dessus de la même cuve.

- Eaux grises, eaux noires :

Le port de Pontrieux n'est pas équipé pour effectuer ces opérations. Le propriétaire d'un bateau doit contacter lui-même une entreprise privée pour effectuer cette opération.

7.2 Ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont à déposer en sacs plastiques fermés dans les conteneurs mis à disposition sur la déchetterie portuaire.

Le verre, le plastique et les papiers triés sont à déposer dans les bacs prévus à cet effet.

8. Système de tarification :

Les taxes portuaires intègrent le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation et ménagers, lorsque celles-ci sont réalisées en tout ou en partie par le concessionnaire des installations portuaires.

9. Constat d'insuffisances des installations

Un formulaire permettant de recueillir toutes les observations faisant état d'insuffisances dans les installations de réception des déchets portuaires est mis à la disposition des usagers du port. Ce formulaire est disponible au bureau du port.

Un exemplaire est joint à la fin de ce document.

Une réponse lui sera, automatiquement apportée.

En outre, les personnes suivantes ont été désignées pour répondre à toutes demandes d'informations relatives aux déchets :

Concessionnaire : Chambre de commerce et de l'industrie des Côtes d'Armor

Service de la direction des équipements gérés

Rue de Guernesey 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Tél : 02 96 78 62 15

Fax : 02 96 78 51 30

Responsable local des déchets portuaires :

- M. Barbet Stéphane : 06 73 87 07 95

10.Procédure de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois/an entre les différents acteurs (exploitants CCI, usagers, prestataires)² liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Le présent Plan de réception et traitement des déchets pourra être modifié suivant 3 cas :

- L'évolution de l'activité maritime locale,
- en cas de changement de la réglementation,
- en cas de constat d'insuffisance émis par un usager.

Le nouveau Plan rédigé devra être approuvé par le Président du conseil Général Côtes d'Armor.

Ce Plan de réception et de traitement des déchets portuaires est établi pour une période de trois ans et aussi révisé au bout de ces trois années, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

Le Concessionnaire

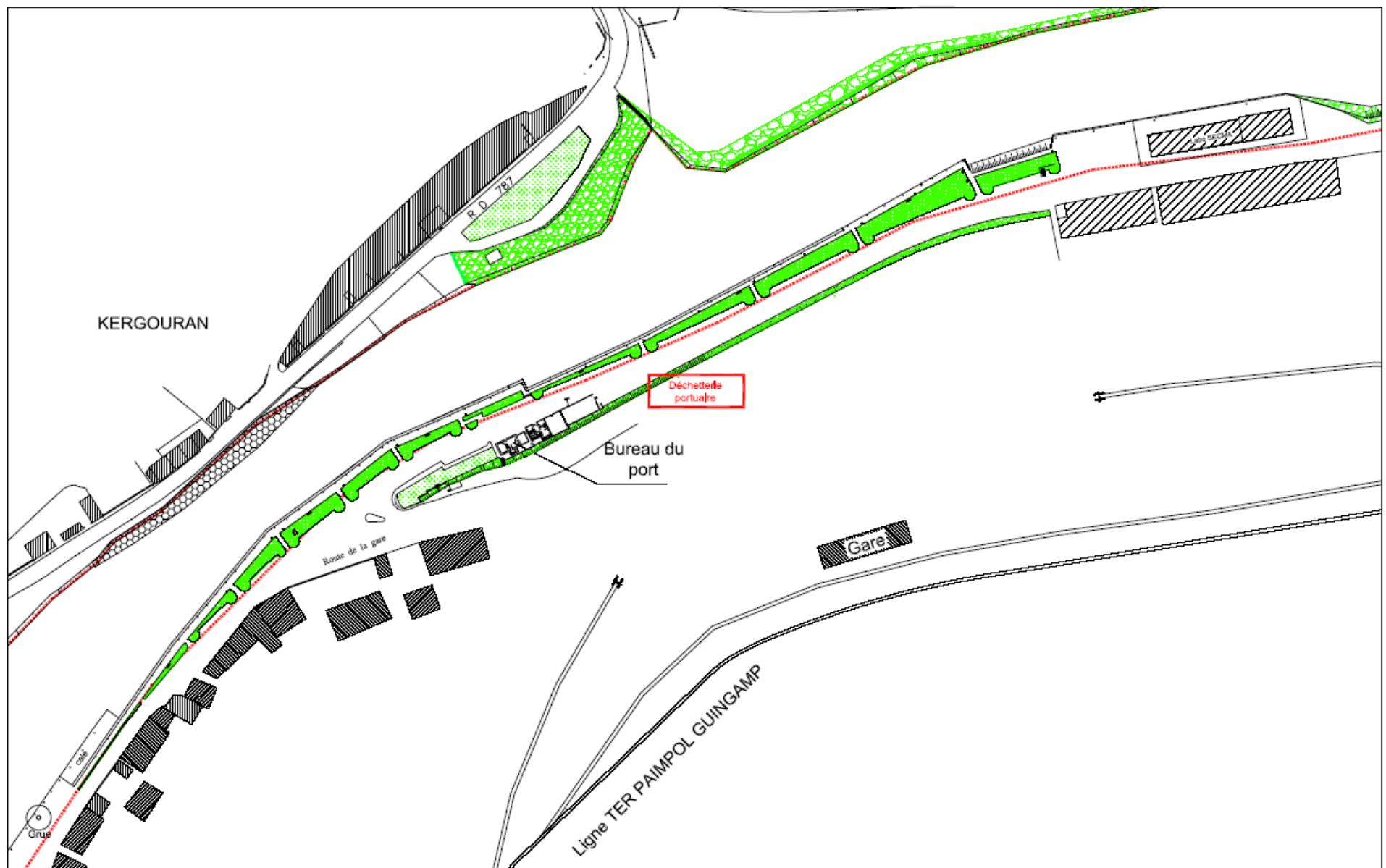
à Saint-Brieuc le :




Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>

Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>



 <p>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES CÔTES D'ARMOR www.cotesdamor.fr</p> <p><i>Pour le Développement des Entrepreneurs</i></p> <p>Rue de Guernesey BP 514 22 005 SAINT BRIEUC cedex 01 Tél : 02.96.78.62.15 Fax 02.96.51.30,</p>	 <p>PORTS Pontrieux plaisance</p>	<p>PORT DE PONTRIEUX</p> <p>Dépôt de déchets</p>		 <p>Dessiné par André MORVAN le 9/10/02</p>
		<p>Modifié par A. MORVAN le 10/04/2007 14:36</p>		
		<p>Etablissement : cci 22</p>		

Plan de réception et de traitement des déchets du port de Pontrieux